

**Arrêté préfectoral de mise en demeure n° DREAL-UD11/66-C1-2023-062
pris en application de l'article L.171-7 du code de l'environnement,
de la société Q.R.O, dont le siège social est situé à
Chemin de l'Oratoire – 13160 CHATEAURENARD**

**LE PRÉFET DE L'AUDE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-7, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.512-7, L.512-8, L.514-5 ;

Vu le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu le décret du Président de la République du 2 juin 2023 portant nomination de Madame Edwige DARRACQ en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2023 n°DPPAT-BCI-2023-031 donnant délégation de signature à Madame Edwige DARRACQ, sous-préfète, chargée de la suppléance du poste de secrétaire général de la préfecture de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-132 en date du 21 août 2001 autorisant la société Q.R.O centre de lavage poids lourds à exploiter une unité de lavage interne et externe de véhicules routiers sur le territoire de la commune de Narbonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0934 du 23 avril 2003 modifiant et complétant l'arrêté n° 2001-0132 du 21 août 2001 autorisant la société QRO Centre de Lavage Poids Lourds à exploiter une unité de lavage interne et externe de véhicules routiers située Z.I. de Croix Sud sur le territoire de la commune de Narbonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-11-2582 du 11 septembre 2009 complétant, dans le domaine des rejets de substances dangereuses dans l'eau, les dispositions réglementaires de l'arrêté préfectoral n° 2003-0934 du 23 avril 2003 relatif à l'exploitation par la société QRO Centre de Lavage Poids Lourds d'une unité de lavage interne et externe de véhicules routiers située Z.I. de Croix Sud sur le territoire de la commune de Narbonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011229-0002 en date du 12 septembre 2011, actualisant le classement des établissements concernés par la nouvelle nomenclature «déchets» des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'inspection conduite le 6 juin 2023 par l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement constatant la défaillance du système de pré-traitement des eaux en place sur le site ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 6 juillet 2023 ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure transmis à l'exploitant en date du 7 juillet 2023 ;

Vu l'absence d'observation de l'exploitant dans son retour du 12 juillet 2023 ;

Considérant que lors de la visite en date du 6 juin 2023 du site sis à Narbonne, l'inspection des installations classées a constaté que le dispositif de pré-traitement, installé sur le site en août 2017, montre des dysfonctionnements : les valeurs des paramètres rejetés sont au-delà des valeurs limites de rejets fixés dans l'article 3.10 de l'arrêté préfectoral du site de 2003 ;

Considérant que les valeurs des paramètres de rejets déclarés annuellement par l'exploitant dans l'application GEREP sont au-delà des valeurs limites de rejets fixés dans l'article 3.10 de l'arrêté préfectoral du site de 2003 ;

Considérant qu'il est nécessaire que l'exploitant réponde à son obligation de résultat quant à son dispositif de pré traitement afin de ne pas rejeter d'effluent non conforme ;

Considérant par ailleurs que la mise en conformité du dispositif de traitement des eaux va nécessiter de nouveaux travaux sur le site ;

Considérant enfin, qu'à l'issue des travaux de réhabilitation du dispositif de traitement des eaux du site, la convention de rejet avec le Grand Narbonne devra être mise à jour ;

Sur proposition de la sous-préfète chargée de mission de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Objet de la mise en demeure

La société Q.R.O dont le siège social est implanté Chemin de l'Oratoire – 13160 CHATEAURENARD, exploitant une unité de lavage interne et externe de véhicules routiers sur le territoire de la commune de Narbonne est mise en demeure sous les délais suivant de :

- sous 3 mois : fournir un plan d'action avec un devis validé pour la réalisation des travaux du dispositif de pré traitement des eaux industrielles du site ;
- sous 12 mois : avoir engagé les travaux de remise en état de ce dernier ;
- sous 2 mois après les travaux de remise en état du dispositif de pré-traitement : établir une nouvelle convention de rejet avec Le Grand Narbonne.

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Sanctions

En cas de non-respect des obligations prévues à l'article 1 dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre

de l'exploitant les sanctions prévues aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Montpellier, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 4 – Affichage et publicité

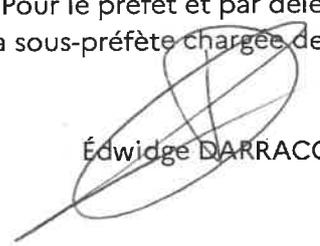
Conformément à l'article R. 171-1 du Code de l'Environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Aude pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 5 – Exécution et notification

La sous-préfète chargée de mission de la préfecture de l'Aude, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement – chargé du service de l'inspection des installations classées, le Maire de la commune de NARBONNE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur est notifié administrativement ainsi qu'à la société Q.R.O dont le siège social est implanté Chemin de l'Oratoire – 13160 CHATEAURENARD.

Fait à Carcassonne, le **18 JUIL. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète chargée de mission,


Édwidge DARRACQ